IL EST IMPERATIF DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER :

1)- QUAND LA MAM EST DEJA OUVERTE :

SI VOUS N'AVEZ PAS D'AGREMENT POUR EXERCER A VOTRE DOMICILE:

- ⇒ Le certificat médical officiel, joint au dossier, complété par votre médecin traitant
- La copie d'une pièce d'identité (votre varte nationale d'identité ou votre passeport) <u>OU</u> la copie de votre titre de séjour <u>en cours de validité</u> vous autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
- ⇒ Un engagement individuel d'assurance en cas de délégation d'accueil pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (modèle ci-joint à recopier sur papier libre)
- ⇒ Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la Maison d'Assistants Maternels (ou en l'absence de décision du maire, et lorsque la maison d'assistants maternels est un établissement recevant du public de la 5ème catégorie en vertu de l'arrêté du 26 octobre 2011, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois)

SI VOUS DISPOSEZ D'UN AGREMENT POUR EXERCER A VOTRE DOMICILE:

- Due demande écrite de modification d'agrément pour exercer en MAM avec le nombre d'enfants que vous souhaitez accueillir. Veuillez préciser sur ce courrier si vous souhaitez conserver votre agrément à domicile ou non
- Du engagement individuel d'assurance en cas de délégation d'accueil pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (modèle ci-joint à recopier sur papier libre)
- Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la Maison d'Assistants Maternels (ou en l'absence de décision du maire, et lorsque la maison d'assistants maternels est un établissement recevant du public de la 5ème catégorie en vertu de l'arrêté du 26 octobre 2011, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois.)

2) QUAND LA MAM EST EN COURS DE CREATION :

SI VOUS N'AVEZ PAS D'AGREMENT POUR EXERCER A VOTRE DOMICILE:

- ⇒ Le dossier de première demande d'agrément pour exercer en MAM
- ⇒ Le certificat médical officiel, joint au dossier, complété par votre médecin traitant
- La copie d'une pièce d'identité (votre varte nationale d'identité ou votre passeport) <u>OU</u> la copie de votre titre de séjour <u>en cours de validité</u> vous autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
- Dune copie d'un justificatif de domicile de la Maison d'Assistants Maternels (quittance de loyer, titre de propriété, dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, convention de mise à disposition du local)
- ⇒ La copie de l'attestation d'assurance « incendie, accidents et risques divers » de la MAM

IL EST IMPERATIF DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER :

□ Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) de la Maison d'Assistants Maternels

Si le local a été construit <u>après le 1^{er} janvier 1949</u>: au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « <u>non</u> » et dans ce cas vous ne devez pas joindre de constat de risque d'exposition au plomb ni aucun autre document.

OU

✓ Si le local a été construit <u>avant le 1^{er} janvier 1949</u>: au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « <u>oui</u> » et, vous joignez obligatoirement au dossier le document nécessaire <u>selon votre cas</u> :

a) vous êtes propriétaire :

- . vous avez acheté le local **avant** le 16 juillet 2006, vous transmettez un document prouvant que vous vous êtes rendu acquéreur avant cette date (document à votre convenance : copie acte notarié, copie impôt foncier antérieur à 2006...)
- . vous avez acheté le local **après** le 16 juillet 2006, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis lors de la signature de la vente.

b) vous êtes locataire :

- . si vous avez loué le local **avant** le 12 août 2008, vous transmettez un document attestant de la date de location (document à votre convenance : copie bail de location, copie impôts locaux antérieurs à 2008)
- . si vous avez loué le local **après** le 12 août 2008, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis par le propriétaire à la signature du bail.
- ⇒ Un engagement individuel d'assurance en cas de délégation d'accueil pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (modèle ci-joint à recopier sur papier libre)
- ⇒ Les plans du local de la MAM

Dans un délai de deux mois à compter de la demande d'agrément :

Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la Maison d'Assistants Maternels (ou en l'absence de décision du maire, et lorsque la maison d'assistants maternels est un établissement recevant du public de la 5ème catégorie en vertu de l'arrêté du 26 octobre 2011, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois)

SI VOUS DISPOSEZ D'UN AGREMENT POUR EXERCER A VOTRE DOMICILE:

- ⇒ Une demande écrite de modification d'agrément pour exercer en MAM avec le nombre d'enfants que vous souhaitez accueillir. Veuillez préciser sur ce courrier si vous souhaitez conserver votre agrément à domicile ou non
- Une copie d'un justificatif de domicile de la Maison d'Assistants Maternels (quittance de loyer, titre de propriété, dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, convention de mise à disposition du local)
- □ La copie de l'attestation d'assurance « incendie, accidents et risques divers » de la MAM
- ⇒ Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) de la Maison d'Assistants Maternels
- Si le local a été construit <u>après le 1^{er} janvier 1949</u>: Veuillez nous transmettre une attestation sur l'honneur certifiant que le local de la MAM a été construit après le 1^{er} janvier 1949 (modèle ci-joint à recopier sur papier libre)

OU

Si le local a été construit <u>avant le 1^{er} janvier 1949</u>: Vous joignez obligatoirement au dossier le document nécessaire <u>selon votre cas</u>:

a) vous êtes propriétaire :

- . vous avez acheté le local **avant** le 16 juillet 2006, vous transmettez un document prouvant que vous vous êtes rendu acquéreur avant cette date (document à votre convenance : copie acte notarié, copie impôt foncier antérieur à 2006...)
- . vous avez acheté le local **après** le 16 juillet 2006, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis lors de la signature de la vente.

IL EST IMPERATIF DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER :

b) vous êtes locataire:

- . si vous avez loué le local avant le 12 août 2008, vous transmettez un document attestant de la date de location (document à votre convenance : copie bail de location, copie impôts locaux antérieurs à 2008)
- . si vous avez loué le local **après** le 12 août 2008, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis par le propriétaire à la signature du bail.
- Du engagement individuel d'assurance en cas de délégation d'accueil pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes (modèle ci-joint à recopier sur papier libre)
- □ Les plans du local de la MAM

Dans un délai de deux mois à compter de la demande d'agrément :

Une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la Maison d'Assistants Maternels (ou en l'absence de décision du maire, et lorsque la maison d'assistants maternels est un établissement recevant du public de la 5ème catégorie en vertu de l'arrêté du 26 octobre 2011, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois)

EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS VOTRE DOSSIER SERA CONSIDERE INCOMPLET ET VOUS SERA RETOURNE

Dans le cadre de la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, lors des investigations, vous devez tenir à la disposition de la puéricultrice un certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire établi par un professionnel (Annexe 4-8 du Code de l'action sociale et des familles, relative au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels, instituée par le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012). Vous devez être en mesure de présenter ce document à tout moment durant la validité de votre agrément.